

**ARRETE INTERPREFECTORAL  
N°SI 2008-12-02-0020-PREF**

*Portant renouvellement de la composition nominative  
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)  
chargée de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de  
l'élaboration du contrat de rivière sur le Bassin Versant du Calavon*

---

**M. LE PREFET DE VAUCLUSE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Mme LA PREFETE DES ALPES DE HAUTES PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles 212,3 à 212,7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Vu** le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, et notamment son article 3;
- Vu** la circulaire du 24 octobre 1994 relative à l'élaboration du contrat de rivière;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2271 signé le 17/09/1996 par M. le préfet de Vaucluse et le 11/01/1996 par M. le préfet des Alpes de Hautes Provence fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Calavon ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°869, signé le 10/04/2001 par M; le préfet de Vaucluse et le 03/05/2001 par M. le préfet des Alpes de Haute Provence approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le Calavon ;
- Vu** l'arrêté n°SI 2002-06-21-0030-DDAF du 26 juin 2002 portant mise à jour de la composition nominative de la commission locale de l'eau chargée de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de l'élaboration du contrat de rivière sur le Bassin Versant du Calavon ;
- Vu** la loi sur l'eau et les milieux naturels du 30 décembre 2006 ;
- Vu** la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Considérant** que le mandat des membres de la commission est arrivé à échéance en 2008,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Calavon est arrêtée nominativement comme suit :

**1- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (17 membres) :**

| <i>Nom du représentant</i> | <i>Fonction</i>   | <i>Commune</i>  | <i>Secteur</i>     |
|----------------------------|---|---|--------------------|
| Sylvain VIAL               | Maire   | Commune d'Oppédette   | Bassin supérieur   |
| Loïc MALLEGOL              | Conseiller municipal  | Commune de Céreste  | Bassin amont       |
| Bruno BOUSCARLE            | Conseiller municipal  | Commune d'Apt   | Bassin d'Apt       |
| Valérie DELONETTE          | Adjointe au maire   | Commune de Cavailhon  | Bassin aval        |
| Michel LEGHAIT             | Conseiller municipal  | Commune de Saint Saturnin les Apt   | Bassin moyen Nord  |
| Didier PERELLO             | Maire   | Commune de Goult  | Bassin moyen Est   |
| Yves BURLE                 | Adjoint au maire  | Commune d'Oppède  | Bassin moyen Ouest |
| Martine CARIOL             | Conseiller régional   | Conseil régional PACA   | -                  |
| Pierre BOYER               | Conseiller général  | Conseil général 84  | -                  |
| Raymond BRESSAND           | Conseiller Général  | Conseil général 04  | -                  |
| Jean-Baptiste BLANC        | Conseiller général  | Parc naturel régional du Lubéron  | -                  |
| Albert CALVO               | Maire d'Oppède  | Syndicat intercommunal de rivière Calavon Coulon                          | -                  |
| Marie-Pierre ALLIES        | Adjoint au maire des Taillades                                    | Syndicat intercommunal de rivière Calavon Coulon                          | -                  |
| Jacques BONI               | Président du SIEEURA  | Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux Usées de la Région d'Apt      | -                  |
| Pierre CARBONNEL           | Président du SIVOM du Calavon, Maire de Saint Martin de Castillon | SIVOM du Calavon et du Haut Pays d'Apt                                    | -                  |
| Gérard BURCHERI            | Président du SIAEP Durance Plateau d'Albion, Maire de Redortiers  | Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Durance Plateau d'Albion | -                  |
| Robert BRIAN               | Délégué de la commune de Bonnieux                                 | Syndicat des Eaux Durance Ventoux   | -                  |

**2-Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (9 membres) :**

| <i>Nom du représentant</i> | <i>Structure représentée</i>                                 | <i>Catégorie d'usagers</i>                    |
|----------------------------|--|---|
| Philippe LALAUZE           | Fédération de pêche 84                                       | Pêcheurs                                      |
| Sylvain CHASTAN            | Fédération de pêche 04                                       | Pêcheurs                                      |
| Pierre VOLLE               | Chambre d'agriculture 84                                     | Agriculteurs                                  |
| Daniel SIMONDI             | Chambre d'agriculture 04                                     | Agriculteurs irriguants                       |
| Yvan PARADES               | Chambre de commerce et d'industrie 84                        | Industriels                                   |
| Catherine PAGEARD          | Conseil des associations du parc naturel régional du Lubéron | Association de protection de la nature        |
| Yvon SARNETTE              | ASA du Canal Saint Julien                                    | Association de gestion de canaux d'irrigation |
| Raymond LEPRETRE           | Association des Amis du Calavon                              | Riverains                                     |
| Josette SICAUD-MORVAN      | UFC que choisir  | Riverains                                     |

**3-Collège des représentants de l'Etat et établissements publics (8 membres) :**

Monsieur le préfet coordonnateur de bassin RMC ou son représentant

Monsieur le directeur de l'ONEMA ou son représentant

Madame la préfète des Alpes de Haute Provence ou son représentant

Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Alpes de Haute Provence ou son représentant

Monsieur le préfet de Vaucluse ou son représentant

Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Vaucluse ou son représentant

Monsieur le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale de Vaucluse ou son représentant.

**Article 2 :** Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés pour six ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les membres empêchés peuvent donner leur mandat à un autre membre de leur collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 3 :** Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. La première réunion de la CLE renouvelée est présidée par le président sortant.

**Article 4 :** La commission locale de l'eau se réunit à l'initiative de son président. Elle constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à toutes commissions ou groupe de travail qu'elle réunira.

**Article 5 :** Le comité de rivière est constitué des membres de la commission locale de l'eau.

**Article 6 :** l'arrêté n°SI2002-06-21-0030-DDAF est abrogé.

**Article 7 :** Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence et sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux par la préfecture de Vaucluse. La préfecture de Vaucluse fera parvenir le présent arrêté par voie électronique à l'administrateur de GESTEAU.

**Article 8 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Hautes Provence, Madame et Messieurs les directeurs des services de l'Etat des Alpes de Haute Provence et de Vaucluse, Monsieur le président du parc naturel régional du Luberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Avignon, le 2 décembre 2008

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Signé : Agnès PINAULT

Digne les Bains, le 2 décembre 2008

Pour la Préfète,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier DAUDIN-CLAVAUD